

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

@

Paris, le 11 octobre 1988

AC N° 49/88

MMES et MM
les Directeurs et Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Objet : Centralisation informatique des dotations globales hospitalières saisie sur Minitel.

Le système de centralisation informatique des dotations globales hospitalières reposait sur la transmission d'une grille par établissement. Cette grille était validée et complétée par l'agent comptable, puis retournée à la C.N.A.M.T.S. pour être saisie.

Afin d'éviter la transmission de trop nombreux états, une procédure de saisie et d'interrogation par Minitel du fichier CID est développée.

Chaque caisse primaire ou caisse générale de sécurité sociale aura donc directement accès pour les établissements de sa compétence au fichier localisé à EVREUX.

Les fiches techniques jointes, précisent les procédures de connexion, l'utilisation du minitel et le contenu des informations.

L'accès au fichier est conditionné par la production d'un mot de passe, propre à chaque caisse pivot. Le mot de passe complet est défini et conservé par l'agent comptable qui est responsable de la saisie des informations. Il se compose de dix caractères alphanumériques. Les cinq premiers caractères permettent un accès en consultation uniquement.

MOT DE PASSE DE LA CAISSE PIVOT	ACTION AUTORISEE	SERVICE CONCERNE
5 premiers caractères Mot de passe réduit	Consultation du fichier	Tous services Caisse pivot
Dix caractères Mot de passe complet	saisie d'informations	agence comptable

Afin que la saisie des informations soit rapide, les établissements de la caisse pivot sont proposés dans l'ordre croissant des numéros FINESS. Lorsque le versement mensuel a été inscrit, l'établissement de numéro FINESS supérieur est proposé. Il est donc recommandé de saisir les informations dans l'ordre des rubriques suivant :

- arrêté de dotation
- retenue article 58
- versement mensuel réalisé

La saisie des informations est effectuée entre le 25 et le 10 du mois suivant.

Les services de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sont à votre disposition pour tout problème d'application de la présente circulaire.

L'Agent Comptable,

Le Directeur,

François Borne

Dominique Coudreau

Personnes chargées du dossier :

M. SANCHIS)
Mlle FRANCOISE) 43.21.04.66
M. SEGUIER)

GENERALITES

DEFINITION DES TOUCHES DE FONCTION DU CLAVIER MINTEL

Connexion Fin	Connexion à Télétel 2 ou fin de connexion
Envoi	Fin de traitement d'un écran et validation de l'information saisie
Sommaire	Retour à l'écran précédent
Guide	Pour un complément d'explications
Suite	Positionne le curseur sur la ligne suivante. En fin d'écran, cette touche est égale à la touche Envoi
Retour	Positionne le curseur à la ligne précédente. En début d'écran, cette touche est égale à la touche Guide
Annulation	Blanchit la zone sur laquelle le curseur est positionné
Correction	Efface le caractère se trouvant à gauche du curseur

Remarque : Afin d'éviter tout risque de blocage, ne pas utiliser trop précipitamment deux touches de fonctions.

Note : Il est conseillé en première utilisation de visualiser le guide en entier.

Les montants doivent impérativement être saisis en francs et centimes sans signe, ni virgule, ni espace.

Pour le cas exceptionnel de montant négatif, contacter la CNAMTS.

PROCEDURE DE CONNEXION ET DECONNEXION

Taper 36 14

Au signal sonore : appuyer sur la touche
: pour établir la liaison

Connexion Fin

Minitel

Utilisateur

1/ "Code du service taper CNAM puis faire

ENVOI

si le message suivant
apparaît "sistel is not known"

se déconnecter - le fichier
n'est pas accessible

2/ "Votre serveur"

taper CID puis faire

ENVOI

3/ "Bonjour faites envoi merci"
l'écran suivant apparaît :

taper

ENVOI

CENTRALISATION INFORMATIQUE DOTATIONS

GLOBALES

CODE REGIME	..	SUITE
CODE CAISSE.....		SUITE
MOT DE PASSE . (CONSUL) ...		SUITE
MOT DE PASSE . (MODIFS)		SUITE

GENERALITES SUR L'USAGE DU CLAVIER

POUR DESCENDRE LE CURSEUR	SUITE
POUR REMONTER LE CURSEUR	RETOUR
POUR ENVOYER LES INFOS SAISIES	ENVOI
POUR OBTENIR DES EXPLICATIONS	GUIDE
POUR RETOURNER A L'ECRAN PRECEDENT	SOMMAIRE
SAISIE MONTANTS EN CENTIMES SANS VIRGULE	
MOTS DE PASSE A L'INITIATIVE DE L'USAGER	

CODE REGIME

taper 01 et

suite

CODE CAISSE

N° SNIR de la CPAM
ou CGSS

suite

Mot de passe :

Le mot de passe complet est défini par l'Agent Comptable lors de la première utilisation..

Les cinq premiers caractères ne permettent que la consultation.

Pour se déconnecter, taper deux fois sur la touche

connexion Fin

INFORMATIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET ASSOCIATIONS DE SECTORISATION PSYCHIATRIQUE

L'écran suivant permet d'effectuer le choix des informations à saisir ou consulter, la sélection de l'établissement

01781 LE-PECQ		
VOUS ETES EN CONSULTATION		
ETABLISSEMENT	75072136	SUITE
CHOIX.....	V	SUITE
ANNEE.....	1988	SUITE
CHOIX = D POUR DOTATION GLOBALE = R POUR RECETTES CONSTATEES = V POUR VERSEMENT MENSUEL = A POUR PARTIE ADMINISTRATIVE = E POUR LISTE DES ETABLISSEMENTS RATTACHES A LA CAISSE PIVOT.		

	Saisie possible	Consultation uniquement
D pour dotation globale	x	
R recettes constatées	x	
V pour versement mensuel	x	
A partie administrative		x
E liste des établissements de la caisse pivot		x

Le versement du mois étant une donnée périodique, le choix V s'inscrit automatiquement pour l'établissement.

Pour la saisie des informations afférentes à l'ensemble des établissements de la caisse pivot, il est conseillé d'effectuer les choix dans l'ordre suivant : dotation globale, recettes constatées, versement mensuel.

En effet, lorsque le versement a été saisi, l'établissement suivant par ordre de N° FINESS est proposé.

L'année en cours est affiché automatiquement.

Les années antérieures ne peuvent qu'être consultées.

Dans l'immédiat toutefois, en raison du changement de structure du fichier, la consultation est limité à l'année 1987 et 1988.

1 - Ecran dotation globale :

01781 LE-PECQ		CONSULTATION
78011001 CH. F. QUESNAY		
MODE DE PAIEMENT 1 VIR. CPT. SP. EXECUTION		
D O T A T I O N S		
ARRETE	21/04/88	00/00/00
1.1		
EXT	206968692,87	0,00
1.2		
LSJ	0,00	0,00
1		
BGE	206968692,87	0,00
2		
SMU	1780994,32	0,00
3		
LSJ	5834678,78	0,00
4		
FSO	3056815,00	0,00
TOT		
AL=	217641180,97	0,00
FAITES ENVOI		

Les dotations globales sont inscrites au fichier en fonction de l'exercice auquel elles se rapportent.

Ainsi une dotation attribuée pour l'année 1988 est inscrite pour cette année là, même si l'arrêté définitif a été pris en début d'année 1989.

Les dotations globales sont inscrites selon la structure établie par la circulaire interministérielle du 30 décembre 1986 relative à la fixation, pour 1987, des budgets, des tarifs de prestations et des prix de journée des établissements et services sanitaires, sociaux.

Cette structure est suivie selon les rubriques suivantes :

1.1 - hospitalisations et soins externes

1.2 - long séjour (en l'absence de budget annexe)

1 - budget général (1.1 + 1.2)

2 - services mobiles d'urgence (SMUR)

3 - long séjour

4 - forfaits de soins

Dotation globale (TOTAL 1 + 2 + 3 + 4)

Si l'arrêté fixant la dotation globale a déterminé une structure plus fine, les montants afférents aux services mobiles d'urgence, aux services de long séjour et aux forfaits de soins seront indiqués en priorité dans les zones correspondantes et le solde de la dotation globale sera porté en regard de la rubrique 1.1 "hospitalisations et soins externes".

La dotation attribuée aux associations de sectorisation psychiatrique sera inscrite dans la zone "hospitalisations et soins externes" (1.1).

Dans tous les cas, les zones - 1 - "budget général" et le total de la "dotation globale" devront être obligatoirement servies, ainsi que la zone "date de l'arrêté".

La colonne de droite de l'écran permet de saisir la dotation attribuée ; cette deuxième colonne n'est utilisée qu'en procédure modification.

Le fichier CID peut contenir jusqu'à six arrêtés de dotation globale.

La dernière dotation qui a été saisie pour l'année considérée apparaît dans la colonne de gauche.

Une modification des programmes permettra par la touche < de faire apparaître les dotations précédentes relatives à l'établissement pour cette même année.

Remarque pratique :

- la date de l'arrêté doit être inscrite selon la formule :
JJ/MM/AA
- la barre séparant jour/mois/année est inscrite en appuyant simultanément sur la majuscule et
ex : 02/07/88
- la saisie des chiffres des différentes rubriques est effectuée en francs et centimes, sans virgule.
- lorsqu'une zone n'a pas à être renseignée, il suffit de déplacer le curseur à l'aide de la touche

2 - Ecran montant des recettes constatées

Les retenues trimestrielles au titre de l'article 58 du décret 83-744 du 11 août 1983 apparaissent par le choix R

01781 LE-PECQ		CONSULTATION
78011001 CH. F. QUESNAY		
MODE DE PAIEMENT 1 VIR. CPT. SP. EXECUTION		
TRIMESTRE CONCERNES	MONTANTS RECETTES CONSTATEES	
4 EME TRIM. 1987	0,00	
1 ER TRIM. 1988	0,00	
2 EME TRIM. 1988	0,00	
3 EME TRIM. 1988	0,00	
FAITES ENVOI		

Remarque : - en mode modifications, le curseur se positionne automatiquement après le dernier montant saisi au titre des recettes constatées.

- pour saisir un montant négatif, ou modifier une donnée transmise, contacter l'agence comptable de la CNAMTS.

3 - Ecran Versement mensuel :

Les versements mensuels sont inscrits en imputant en priorité le paiement réalisé au solde de la dotation globale de l'année n-1.

En se situant au 1er janvier d'une année n, le solde de dotation globale n-1 représente :

- les retenues opérées en application de l'article 58 du décret 83-744 du 11 août 1983, depuis que l'établissement est entré en dotation globale ;
- la deuxième fraction de décembre payée en janvier.

01061 NICE		MODIFICATION
06078032		HL. SAINT-MAUR
CUMUL DES VERSEMENTS =		1627708,27
MODE DE PAIEMENT 1 VIR. CPT.SP. EXECUTION		
V E R S E M E N T S		
1988	SOLDE N-1	DOTATION N
JAN	202914,48	0,00
FEV	189886,67	0,00
MAR	96774,62	93112,05
AVR	0,00	235164,77
MAI	0,00	202463,92
JUN	0,00	202463,92
JUI	0,00	202463,92
AOU	0,00	202463,92
SEP	0,00	0,00
OCT	0,00	0,00
NOV	0,00	0,00
DEC	0,00	0,00
SAISIE DU MOIS DE SEPTEMBRE		
	SOLDE N-1	DOTATION N

La saisie du versement mensuel ne peut s'effectuer que pour le mois échu, entre le 25 et le 10 du mois suivant. Après cette dernière date, la saisie ou la correction du versement n'est plus possible par Minitel.

La zone de saisie est en bas de l'écran. Le curseur se positionne en bas d'écran sous la colonne solde n-1 ; pour saisir un versement en colonne n, il convient de faire

Suite